

ALLOCATIONS en faveur des lycéens de la voie Professionnelle

L'indemnisation des stages (*Périodes de Formation en Milieu Professionnel - PFMP*) est une nouvelle modalité de valorisation de la voie professionnelle, accompagnée de nouveaux moyens pour mieux accompagner le lycéen dans sa formation au lycée et en entreprise et dans ses projets à l'issue du lycée.

Dorénavant, les PFMP réalisées sont donc éligibles à cette allocation selon les montants suivants, et **selon le nombre de jours réellement effectués tel qu'indiqué dans l'attestation établie par l'entreprise d'accueil** :

- 10 € par jour pour les élèves de CAP 1ère année et de Seconde Bac Pro (montant max de 300€ à 350€)
- 15 € par jour pour les élèves de CAP 2ème année et Première Bac Pro (montant max de 525€ à 600€)
- 20 € par jour pour les élèves de Terminale Bac Pro (montant max de 600€)

Pour prétendre à cette allocation, il est nécessaire de transmettre lors de l'inscription ou de la réinscription les documents suivants (copies), selon 3 cas possibles (merci de cocher selon votre situation) :

Cas N°1 : Elève majeur

- ✓ Pièce d'identité du lycéen
- ✓ RIB du compte bancaire au même nom

Cas N°2 : Elève mineur, avec versement sur le compte de l'élève

**Cette option est préférable pour tous les élèves mineurs
et INDISPENSABLE pour les mineurs qui vont atteindre leur 18 ans dans l'année scolaire**

- ✓ Pièce d'identité du lycéen
- ✓ RIB du compte bancaire au nom du lycéen
- ✓ Document « Autorisation du représentant légal » valant autorisation
- ✓ Document justifiant de la qualité du représentant légal (ex : copie du livret de famille)

Cas N°3 : Elève mineur, avec versement sur le compte du responsable légal du lycéen

- ✓ Pièce d'identité du lycéen
- ✓ Pièce d'identité du représentant légal titulaire du compte bancaire
- ✓ RIB du compte bancaire (*Celui transmis lors de l'inscription suffit.*)
- ✓ Document « Autorisation du représentant légal » valant autorisation
- ✓ Document justifiant de la qualité du représentant légal (ex : copie du livret de famille)

Renseignements auprès du Bureau des Entreprises :

Marie-Christine BECHU : bde-lpo-louis-armand@ac-grenoble.fr / 04 80 14 03 97

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Autorisation du représentant légal - Année scolaire 2024-2025

Je soussigné (e) (Nom, prénom du représentant légal) :

Représentant légal de l'élève mineur : (Nom, prénoms de l'élève) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au **Lycée Polyvalent Louis Armand de CHAMBERY**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. => **joindre RIB**

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur => **joindre RIB**

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend **l'élève mineur ci-dessus** sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal